

**ACCUSE DE RÉCEPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME DE  
CONSTRUCTIONS GROUPÉES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**  
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

**Objet de la demande:**

*la construction de logements comprenant 49 maisons et 3 immeubles d'appartements ainsi que la modification du relief du sol, l'aménagement de voiries, la construction d'une cabine HT et l'aménagement des abords*

**Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :**

Rue de Floreffe à 5150 Franière

Division 2, section A numéro 234P, 237A3, 237M4, 237R3, 237W2, 237X2, 237X4, 237Y2, 237Y4, 237Z2, 237Z4

**Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé :** 30/12/2022

**Référence du dossier à la Commune de Floreffe:**

Permis d'urbanisme – n° 3532

Considérant qu'au vu de la notice et au regard de l'ensemble des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66§2 du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'environnement tel que modifié, le projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Le Code de l'Environnement, fixe que la rubrique 70.11.01 de l'annexe 1 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2022 relatif aux projets de lotissement comprenant une superficie de 2 ha et plus de lots destinés à la construction d'habitations ou au placement d'installations fixes ou mobiles pouvant être utilisées pour l'habitation, en ce compris les espaces réservés à la réalisation d'équipements et d'aménagements divers liés à la mise en œuvre du lotissement sont soumis à la réalisation d'une étude d'incidences sur l'environnement.

Le Collège prend acte qu'une étude d'incidences était requise et qu'une étude d'incidences réalisée par le bureau ATOME – rue de la Laderie, 2 à 5080 Emynes accompagne le dossier de demande en ce compris son résumé non technique.

Floreffe, le **12 avril 2023**

Pour le collège communal, la personne déléguée :



David PYNNAERT  
Conseiller en aménagement du territoire